



La "guerre" menée par les néo-pécialistes territoriaux de la gestion de la nature contre les plantes invasives est perdue. Après la déferlante destinée à faire peur aux élus pour obtenir leur consentement à payer des sommes considérables, les travaux engagés après des diagnostics farfelus n'ont eu aucun effet. C'est l'échec quasi total.

Nous estimons que ces invasions biologiques et ces ravageurs exotiques sont un sujet sérieux qui devrait être du ressort de l'OFB (Office français de la biodiversité) plutôt que livré aux approximations des techniciens locaux, non formés pour répondre aux enjeux environnementaux internationaux.

Tels ces deux exemples sur la renouée du Japon.

Il existe entre le Mt DORE et LA BOURBOULE une pépinière de renouée capable de coloniser la Dordogne jusqu'à sa confluence. Un réservoir de biodiversité pour les insectes appréciant cette offrande.



Plantes exotiques invasives : seuls les étangs doivent réduire les impacts



la Dordogne s'écoule dans un corridor très dense de renouée du Japon

Et au bord des routes, la bataille initiale est perdue aussi. Les accotements, sales ou minéraux de la RN 89 entre Tulle et Brive sont désormais verdis par la renouée. Un cadeau

pour l'œil de l'automobiliste.

Où se niche ce cancer(*) ailleurs que dans les terrains publics ?

Même la presse, qui a consacré beaucoup d'encre sur le "cancer" et la "peste" de la nature, a mis le sujet dans l'étouffoir. Sans aucun bilan critique.

Par contre, l'administration s'acharne en 2021 sur les plantes invasives dans les plans d'eau.

L'arrêté du 9 juin 2021, fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, y pourvoit en édictant des dispositions relatives aux mesures de réduction des impacts de tous ces mauvais étangs.

Notamment son article 11 qui expose : « *tous les moyens sont mis en œuvre, dans le respect de l'environnement, pour éradiquer les plantes exotiques envahissantes présentes dans le plan d'eau ou en contrôler l'expansion. En cas de présence de plantes exotiques envahissantes malgré ces moyens, le plan d'eau est vidangé en évitant toute dissémination. Ces espèces sont détruites par divers moyens adaptés et respectueux des enjeux environnementaux* ».

Ce qu'aucune Collectivité territoriale n'a réussi à faire à grands frais d'argent public, les étangs devront décanter, épurer et restituer une eau non polluée dépourvue d'espèces et de plantes invasives.

Cela suggère qu'ils seraient meilleurs que tous les propriétaires publics... ou que la doctrine leur inflige une charge exorbitante que personne dans le milieu dulçaquicole ou terrestre n'a su assumer ?

Pour ces luttes d'intérêt général, il faut un lampiste. Non responsable mais coupable.

(*) des termes outranciers ont été utilisés...non suivis de mesures adaptées. Le sujet est pourtant d'intérêt général (biodiversité : moule quagga, scarabée japonais, tapinoma magnum, plantes aquatiques...) avec des menaces sur la santé publique (ambrosie, moustique tigre, frelon asiatique...)

[Tweet](#)